

Monsieur le Président,

Je comparais aujourd'hui devant vous pour avoir demandé la paix et déclaré qu'il fallait que les morts cessent. En décembre 2015 et janvier 2016, les mauvaises nouvelles se succédaient. Les décès de civils étaient incessants ; l'accès à l'eau, à la nourriture et aux traitements médicaux était bloqué ; les cadavres étaient gardés au congélateur ; un sniper avait tué le bébé Miray dans les bras de sa mère ; le corps sans vie de la mère Taybet était resté sept jours gisant dans la rue et ses proches qui tentaient de le récupérer avaient été visés par des tirs. Voilà quelques-unes des nouvelles que je lisais jour après jour. Je me sentais profondément triste, impuissante et désespérée. Quand j'ai vu la pétition sur internet, je l'ai signée immédiatement, dans l'espoir qu'elle servirait à quelque chose. Je n'avais qu'une idée en tête : empêcher que les morts continuent.

Devant ce tribunal et d'autres, des collègues jugés sous le même acte d'accusation ont exposé en détail les événements de 2015 ; je n'y reviendrai donc pas. Cependant, les rapports publiés par des organisations indépendantes comme les Nations Unies et le Conseil de l'Europe nous ont démontré que les informations que nous recevions à l'époque étaient malheureusement fondées.

Alors que trois ans ont passé, rien n'a été fait pour réfuter ces rapports. En tant que citoyenne de la République de Turquie, je considère que la vérité de ces rapports doit être confirmée ou réfutée ; si les faits sont avérés, j'attends que les responsables de ces violations des droits soient retrouvés et punis.

Peut-être parce que je suis mathématicienne, et que je m'intéresse à une branche des mathématiques proche de la logique, lorsque j'ai lu l'acte d'accusation, j'ai été particulièrement frappée par la logique qu'il suivait.

Après le lycée, je suis devenue étudiante dans un département de mathématiques et, depuis ce jour, il y a trente ans, je n'ai plus quitté les mathématiques. J'ai une licence, un master et un doctorat en mathématiques. Ce que je trouve le plus beau dans les mathématiques, c'est que les affirmations sans fondement n'y ont pas leur place. En mathématiques, vous devez prouver tout ce que vous dites.

Jusqu'à ces procès, je pensais qu'il en était du droit comme des mathématiques, que toute accusation devait être étayée par des preuves solides ; en effet, si l'accusation pouvait se passer de preuve, chacun pourrait accuser l'autre à sa guise.

Dans cet acte d'accusation, les preuves sont remplacées par des interprétations personnelles non étayées. En voici quelques exemples : « On comprend que le vrai objectif de la pétition était... » ; « une analyse attentive révélera clairement que... » ; « en apparence, cela semble être légal, mais en réalité, c'est illégal » ; « en apparence, A, mais en substance, B ». C'est ce genre d'affirmations qu'utilise l'acte d'accusation à mon encontre.

Un second point a attiré mon attention : l'acte d'accusation est fondé sur une hypothèse. Selon le procureur, critiquer l'Etat équivaut à faire de la propagande terroriste. Le procureur considère que cette équivalence est bien fondée et justifie ses accusations. Cependant, les citoyens peuvent critiquer l'Etat et, quand ils constatent des erreurs, ils peuvent attirer son attention pour que celles-ci soient corrigées. C'est même une nécessité si nous souhaitons que les choses s'améliorent. En supposant que la critique est l'équivalent du terrorisme, le procureur conclut que nous nous sommes livrés à de la propagande terroriste. Cependant, en partant d'une proposition fautive et suivant les règles de la logique, il est possible de prouver n'importe quelle affirmation, vraie ou fautive : c'est l'une des règles fondamentales connues des mathématiciens et logiciens.

Je pensais que les juristes connaîtraient aussi cette règle. Je pense que les juristes connaissent aussi cette règle. C'est pourquoi, en mathématiques, nous sommes particulièrement prudents quand nous adoptons une hypothèse, que nous appelons « axiome ». En effet, si l'axiome s'avère erroné, le système axiomatique s'effondrera ; il deviendra totalement inutile s'il nous permet de prouver n'importe quelle affirmation, y compris contradictoire.

Je souhaite maintenant me pencher sur l'élément majeur qui justifie l'accusation de propagande terroriste. J'aurais reçu des ordres d'une certaine Bese Hozat et j'aurais signé la pétition en me conformant à ces ordres. Tout d'abord, laissez-moi analyser cette accusation de mon point de vue de logicienne. Il s'agit d'une affirmation existentielle, qui affirme que quelque chose existe (ici, agir sur ordre) ; cependant, aucune preuve n'est fournie. Bien sûr, la preuve est impossible, car je n'ai pas reçu d'ordre ; mais laissons ceci de côté pour le moment. Le procureur qui a préparé l'acte d'accusation ne tente pas d'apporter des preuves ; le seul fondement de l'accusation est que cet individu a fait une déclaration et que notre pétition a été publiée ensuite. Autrement dit, comme A s'est produit après B, ceux qui ont fait A ont reçu des ordres de l'auteur de B.

Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler un exemple célèbre que vous connaissez sûrement : « Après l'augmentation des ventes de glaces, le nombre de noyades en mer a également augmenté. » La conclusion logique de cette phrase n'est évidemment pas que manger des glaces conduit à la noyade. Il est évident qu'à l'arrivée de l'été, les gens ont différentes manières de se rafraîchir. Il n'y a pas de relation de cause à effet entre ces deux faits, même si on peut au moins ici établir un lien entre eux. Selon la logique du procureur, il aurait fallu conclure que « manger des glaces a pour conséquence la noyade » ; cependant, ici la conclusion correcte est que « l'été conduit à manger des glaces et à se noyer ».

En fait, en étudiant différentes données, même des événements qui n'ont rien en commun peuvent sembler liés par une relation de cause à effet. Les statisticiens utilisent pour cela l'expression « corrélation n'est pas causalité ». En d'autres termes, « toute relation n'est pas une relation de cause à effet ».

Par conséquent, le fondement de l'accusation d « agir sur ordre » est inacceptable pour un logicien ou un statisticien. L'accusation ne repose sur aucune preuve et est impossible à prouver. Je dois répéter que je suis très surprise qu'une accusation sans preuve puisse avoir une valeur en droit.

Je souhaiterais ajouter une chose à cet égard. La meilleure défense que je puisse avancer contre ce dont je suis accusée ici serait de démontrer que cette accusation est fautive, de prouver qu'elle est infondée. Autrement dit, pour être acquittée, je dois prouver que je n'ai pas reçu d'instructions du dénommé Bese Hozat. J'aimerais qu'il s'agisse d'une proposition mathématique car, en mathématiques, il est possible de prouver qu'une chose n'existe pas. Cependant, en général il est impossible de prouver la non-existence de ce qui a trait à la vie, la terre ou l'espace. C'est un fait bien connu en philosophie, et l'un des meilleurs exemples en la matière a été présenté par Bertrand Russell, qui est aussi le fondateur du Tribunal international des crimes de guerre. L'exemple frappant que Russell donne d'une proposition fautive impossible à réfuter est : « Entre la Terre et Mars se trouve une théière en porcelaine en orbite elliptique autour du soleil ». Cette proposition et l'accusation selon laquelle j'ai reçu des ordres de Bese Hozat relèvent de la même catégorie logique. Vous comprenez que l'acte d'accusation me plonge dans une impasse que les philosophes, logiciens et mathématiciens connaissent bien depuis des siècles.

Le dernier point que je souhaite examiner est l'affirmation qu'aucun pays n'autorise la propagande terroriste. Si nous utilisons la définition de la propagande terroriste utilisée par le procureur, soit la

critique de l'Etat, il y a de nombreux contre-exemples. Ainsi, en 1960, le « Manifeste des 121 » fut publié en France par un groupe d'intellectuels, parmi lesquels Jean-Paul Sartre et André Breton, pour condamner les tortures et violations des droits de l'homme commises par l'armée française en Algérie. Ils dénonçaient la guerre comme cruelle et absurde et invitaient le peuple français à désobéir à l'armée. Le manifeste suscita à l'époque des réactions très vives en France : sa publication dans la presse fut interdite et les cours des professeurs d'université signataires furent suspendus. Cependant, même si des actes d'accusation furent préparés à l'encontre de 29 signataires sur 121, ils furent abandonnés ; ainsi, aucun des signataires ne fut condamné.

Mon second exemple vient des Etats-Unis. Pendant la guerre du Vietnam, des manifestations contre la guerre furent organisées dans de nombreuses universités américaines et les universités devinrent le centre de l'opposition à la guerre. Les manifestants violents furent arrêtés mais aucun universitaire ne fut poursuivi pour avoir émis des opinions hostiles à la guerre. Un des exemples frappants de l'époque est la déclaration du Sénat de l'Université d'Harvard, selon laquelle "le plan le plus raisonnable pour la paix est le retrait immédiat et complet de toutes les troupes américaines du Vietnam."

Mon dernier exemple vient d'Israël. Après la promulgation de la Loi sur l'Etat-Nation d'Israël il y a environ six mois, de nombreux intellectuels, écrivains, artistes et universitaires ont publié des déclarations contre cette loi. Dans l'une d'elles, les signataires affirmaient que leur Etat était responsable de nettoyage ethnique contre les Palestiniens et que les tribunaux israéliens légitimaient la destruction de villages entiers; ils appelaient à des pressions internationales avant qu'il ne soit trop tard. Aucun signataire n'a été poursuivi en Israël.

Face à des événements importants, il est fréquent que les dirigeants politiques et les intellectuels soient en désaccord, et que les intellectuels assument leurs responsabilités en avertissant les politiques. Je n'ai ici pu citer que trois exemples.

Monsieur le Président, cela fait trente ans que j'enseigne les mathématiques aux étudiants. Durant cette période, environ trois mille étudiants ont suivi mes cours. Dans mes cours et travaux dirigés, j'explique évidemment aux étudiants les aspects techniques des mathématiques, les théorèmes, leurs preuves et les méthodes pour résoudre des problèmes ; cependant, je tente aussi d'instiller en eux une culture mathématique, et plus largement scientifique. Je veux que les étudiants observent en moi, et expérimentent eux-mêmes, comment un scientifique approche les concepts, analyse les problèmes, et ne doit jamais abandonner, même quand il se perd dans une question difficile.

Cependant, il y a autre chose que j'essaie d'enseigner aux étudiants, et c'est pour moi le plus important. Je veux les habituer à adopter ce que j'appelle une approche critique. C'est une qualité que doivent avoir non seulement les scientifiques, mais tout le monde. Ce que j'appelle une approche critique, c'est d'abord de faire confiance à sa propre raison, plutôt que de se soumettre à celle d'une autorité ; de ne pas hésiter à réfléchir et à s'interroger sur les informations et les idées que l'on voit et entend, et de ne les accepter qu'après les avoir fait passer par le filtre de sa raison. Selon cette approche, il ne faut croire personne, aucune autorité, aucun professeur, aucun manuel, sans enquête préalable. Tout le monde peut se tromper, les livres peuvent contenir des erreurs, une affirmation correcte dans certaines conditions peut être erronée dans des conditions différentes. Pour comprendre ces différences et trouver la vérité, la seule mesure que nous pouvons utiliser est notre propre raison.

Cependant, il est impossible d'habituer les étudiants à raisonner en se contentant de répéter « Adoptez toujours une approche critique », ou « Utilisez votre raison ». Heureusement, en

expliquant les mathématiques, nous avons de nombreuses occasions de souligner et d'appliquer les principes que j'ai mentionnés.

En mathématiques, personne ne peut forcer personne à accepter une proposition ou une preuve fausse. On ne peut pas « avoir l'ordre d'accepter un théorème ». Toute affirmation doit être prouvée. Au-delà, prouver est insuffisant, il faut convaincre vos interlocuteurs. S'ils ne sont pas convaincus, ils vous interrogent sur ce qu'ils n'ont pas compris et vous devez expliquer. Cela peut susciter d'autres questions et vous avez le devoir d'y répondre. C'est pourquoi, il n'y a pas de dispute en mathématiques : si vous voyez une erreur, vous en faites état ; votre interlocuteur la corrige s'il le peut ; s'il n'y parvient pas, il retire sa proposition; et si ce que vous aviez qualifié d'erreur n'en était pas une, vous acceptez vous être trompés. Il va de soi qu'une telle discussion ne peut se produire que dans un milieu où règne la liberté d'expression. Dans l'université idéale, même un étudiant de première année peut prendre la parole pour signaler une erreur effectuée par un professeur ; la discussion est ouverte à tous. L'université est le lieu où chacun cherche la vérité.

La raison, l'attitude scientifique, l'honnêteté, la liberté d'opinion et d'expression sont les conditions *sine qua non* des mathématiques, et au-delà, de la sphère universitaire. Les idées neuves ne peuvent naître que d'esprits libres, dans un environnement libre. Si nous voulons que notre pays progresse, nous devons défendre la liberté d'opinion et d'expression dans tous les domaines, sans compromis.

Pour conclure, je dois dire que pour quelqu'un comme moi qui a placé la raison et la pensée rationnelle au centre de sa vie, l'accusation de "signer sur ordre" est une insulte et une humiliation. Je refuse cette insulte.

Accuser un adulte d'agir sur ordre, -qu'il soit scientifique, universitaire ou non-, est porter contre lui l'une des insultes les plus graves. Evidemment, on peut demander conseil à d'autres, mais on doit faire passer toute décision au filtre de son esprit et de sa conscience. C'est encore plus le cas pour ceux qui exercent une responsabilité au sein de la société, tels vous, juges, procureurs et avocats, responsables de la justice ; les médecins, auxquels nous confions nos vies ; ou les professeurs, qui éduquent les générations futures ; et bien d'autres encore.

Je souhaite mentionner ici avec affection et respect Cahit Arf, qui ne fut pas mon professeur mais celui de mes professeurs et collègues et qui apporta beaucoup à l'université en Turquie, directement et indirectement. A la fin des années 1970, alors qu'il était le doyen de l'Université technique du Moyen-Orient, Cahit Arf refusa les ordres du Chef de l'Etat-major et protégea l'université et ses étudiants contre les pressions.

Avant de conclure, je voudrais revenir à la pétition. Elle appelle à reprendre les négociations de paix. Un texte de propagande terroriste peut-il appeler à la paix ? Je vous laisse décider. La pétition mentionne aussi qu'en cas de reprise des négociations de paix, nous nous porterons volontaires pour participer au processus en tant qu'observateurs. Il est tristement ironique que nous soyons accusés de propagande terroriste alors que nous avons explicitement déclaré que nous souhaitons contribuer au rétablissement de la paix. Si cette pétition est un acte de propagande, c'est une propagande pour la paix, et en aucun cas pour le terrorisme. Elle ne contient pas d'insultes et s'inscrit dans les limites de la liberté d'expression qui est nécessaire à tous, et que nous devons tous défendre. En la signant, j'ai exercé ma responsabilité de citoyenne.

Pour toutes ces raisons, je demande mon acquittement.

10 janvier 2019.